



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 19 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de novembre.

Présents : 15 Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL

Absents : 1 Christine TREDANT

Procurations : 1 Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

L'Assemblée désigne Monsieur Martial CORDIER comme secrétaire de séance.

Remerciements :

*La famille de Simone ROBERT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de Patrick BARRAS remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de Henri DUBOIS remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de Yves SILVANT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de João DOS SANTOS VAZ remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.*

Le Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil en vertu de sa délégation :

- **Décision n°2024-038 - Choix de l'entreprise pour la démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale AE n°310 :**
Cette décision permet de confier la mission de démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée AE n°310 et l'application d'un enrobé sur site à l'entreprise DROMARD basée à Noël-Cerneux (25500) pour un montant de 38 800.00 € HT.
- **Décision n°2024-039 - Encaissement de « Groupama » suite à un sinistre sur un poteau incendie à Chaboudot :**
Cette décision permet de réaliser l'encaissement correspondant à un montant de 256.00 € de l'assureur « Groupama » au titre du remboursement de la franchise suite au remplacement du poteau incendie n°44 avec terrassement à Chaboudot.
- **Décision n°2024-040 - Location de parcelles de terre communales (AC73-82-83) au GAEC du vieux chêne :**
Cette décision permet de louer les terrains communaux sis à Damprichard, « au village », parcelles cadastrées AC73, AC82 et AC83 au GAEC DU VIEUX CHÊNE représenté par Madame Graziella et Monsieur Nicolas SACHOT à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant un prix annuel de 190.00 €.

I / Finances :

• **Ordre N° 1 : délibération n°2024 – 041**

Objet : Convention avec le SYDED pour l'enfouissement des réseaux

Le Maire informe l'Assemblée que le projet de voirie pour 2025, soit la réfection de la place de la Mairie, est l'occasion d'entreprendre au préalable divers travaux d'enfouissement des réseaux.

C'est pourquoi il a sollicité le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) afin de réaliser ces travaux moyennant une prise en charge financière conjointe dans le cadre d'une convention qui sera établie prochainement.

Le Maire présente les termes de cette convention, les plans des travaux entrepris ainsi que le coût de l'opération :

	Montant	Taux de prise en charge
TOTAL ESTIMATION DES TRAVAUX	195 840.00 €	100.00%
Prise en charge du SYDED	79 100.00 €	40.39%
Reliquat de la Mairie	116 740.00 €	59.61%

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- décide de valider cette proposition de convention avec le SYDED pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux préalables au projet de voirie 2025,
- s'engage à financer les travaux correspondants
- autorise le Maire à signer la convention avec le SYDED ainsi que tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 2 : délibération n°2024 – 042**

Objet : Plan de financement du projet de voirie 2025 « place de la Mairie »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de voirie 2025 inclut un programme de réfection intitulé « place de la Mairie » incluant le parking de la Mairie, la rue de la Mairie, de la rue Leclerc et de la rue du Côtard avec notamment un aménagement de sécurité devant l'école élémentaire « les Marronniers ».

Le Maire présente le plan et détaille à l'Assemblée les estimations financières de l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement ci-annexé, qui se résume comme suit :

Coût de l'opération par poste de dépense		Ressources / Plan de financement			
Type de dépense	Montant HT	Financier	Dispositif	Montant	Taux
Parking de la Mairie	81 040.00 €	Etat / Dép.	amendes de police	15 140.85 €	4%
Parking désimperméabilisé	98 840.00 €	Département	C@p25	57 136.00 €	16%
Eclairage public	12 560.00 €	Etat	DETR / fonds vert	19 768.00 €	6%
Rue de la Mairie	105 800.00 €	Subventions publiques		92 044.85 €	26%
Aménagement de sécurité/école	50 469.50 €	Mairie : Fonds propres		256 664.65 €	74%
TOTAL DEPENSES HT	348 709.50 €	TOTAL FINANCEMENTS HT		348 709.50 €	

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- décide de valider le plan de financement provisoire ci-annexé,
- s'engage à financer les travaux correspondants,
- autorise le Maire, le cas échéant, à procéder à un appel d'offre selon une procédure adaptée,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de la subvention. Il s'engage à ne démarrer les travaux qu'après accord des financeurs et à réaliser les travaux dans les délais prescrits à compter de la date de notification de la décision, le cas échéant.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 3 : délibération n°2024 – 043**

Objet : Mise à jour du plan de financement de la « chaufferie du jardin de la cure »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction d'une chaufferie-bois dans le jardin de la cure et de son réseau de chaleur a fait l'objet de d'un plan de financement provisoire par délibération n°2023-063. Or, les résultats de l'appel d'offre et les conditions de versement des subventions ont entraîné des modifications.

C'est pourquoi le Maire propose de mettre à jour le plan de financement ci-annexé, qui se résume comme suit :

Coût de l'opération par poste de dépense		Ressources / Plan de financement			
Type de dépense	Montant HT	Financeur	Dispositif	Montant	Taux
Chaufferie - Lot 1 - VRD	86 249.94 €	Europe	FEDER	216 934.00 €	34.3%
Chaufferie - Lot 2 - Maçonnerie	130 697.25 €	Etat	DETR	48 939.00 €	7.7%
Chaufferie - Lot 3 – serrur. / menuis.	32 683.95 €	Département	P@C	45 308.00 €	7.2%
Chaufferie - Lot 4 – Prod. chaleur	286 480.16 €	Région	CPER	118 797.00 €	18.8%
Imprévus et révisions/marché (5%)	26 806.00 €	SYDED	Chaleur	5 205.00 €	0.8%
Travaux & acquisitions	562 917.30 €	Subventions publiques		435 183.00 €	69%
Maîtrise d'œuvre - BET Gallet	52 120.00 €				
Assistance maîtrise d'œuvre SYDED	4 320.00 €	Dispositif CEE		19 000.00 €	3.0 %
Mission SPS - CS	2 128.00 €	Aides non publiques		19 000.00 €	3%
Bureau de contrôle - APAVE	3 790.00 €				
Diagnosics amiante et plomb	2 955.00 €	Mairie : fonds propres / HT		177 497.30 €	28.1%
Etudes de sol	2 250.00 €	Fonds propres / HT		177 497.30 €	28%
Frais divers (consultation, etc.)	1 200.00 €				
Maîtrise d'œuvre & études	68 763.00 €				
TOTAL DEPENSES HT	631 680.30 €	TOTAL FINANCEMENTS / HT		631 680.30 €	

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de mettre à jour le plan de financement tel que le tableau ci-annexé, s'engage à financer les travaux correspondants et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 4 : délibération n°2024 – 044**

Objet : Tarifs des services municipaux au 1^{er} janvier 2025

Le Maire présente la grille de tarifs des services municipaux à la population votée pour l'année 2024. Il présente également la grille des locations par bail (appartements, locaux privés, terrains) dont le prix est soumis à l'indice de référence des loyers.

Annexe - Tableau des tarifs municipaux 2025 et des locations par bail soumises à l'indice de référence des loyers :

Location / Salle d'Honneur		Droits de places	
Compagnie théâtrale de Damp., écoles, spectacle, conférence	GRATUIT	Forfait emplacement grand étalage (camion outils)	35.00 €
Associations de Damprichard (1 ^{ère} utilisation / an)	GRATUIT	Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)	17.00 €
Associations de Damprichard et écoles extérieures	66.00 €	Manifestation à caractère exceptionnel	2.00 €
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative	110.00 €	Forfait Foire	215.00 €
Location / Salle polyvalente		Concessions cimetières	
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	Tombe terre et caveau 1 m ² : 15 ans	51.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	Tombe terre et caveau 1 m ² 30 ans	102.00 €
	Goûter / Enterrement	Tombe simple 2m ² : 15 ans	102.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	Tombe simple 2m ² : 30 ans	204.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	Tombe double 4m ² : 15 ans	204.00 €
	Goûter / Enterrement	Tombe double 4m ² : 30 ans	408.00 €
Associations Damprichard	La première utilisation	Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m ²	750.00 €
	Week end (du Vendredi au Dimanche)	Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m ²	1 125.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	Renouvellement Columbarium 15 ans	375.00 €
Options	Fourniture de poubelles supplémentaires	Renouvellement Columbarium 30 ans	565.00 €
	Journée suppl. (stockage ou restitution tardive)	Attribution et mise en place dans un caverne	663.00 €
	Ménage et remise en état (par heure)	Urne en terre 15 ans 1 m ²	51.00 €
		Urne en terre 30 ans 1 m ²	102.00 €

Location / Foyer		
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	250.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	120.00 €
	Goûter / Enterrement	100.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	360.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	210.00 €
	Goûter / Enterrement	150.00 €
Options	Fourniture de poubelles supplémentaires	10.00 €
	Journée suppl. (stockage ou restitution tardive)	100.00 €
	Ménage et remise en état (par heure)	40.00 €
Location / Atelier public de distillation (consommation de gaz non incluse)		
Habitants de Damprichard : la journée		35.00 €
Habitants de l'extérieur : la journée		50.00 €

Travaux employés communaux (pour organismes publics et collectivités)	
Coût horaire par Employé	40.00 €
Coût horaire tracteur	55.00 €
Coût horaire remorque	15.00 €
Coût horaire girobroyeur	17.00 €
Coût horaire tondeuse	25.00 €
Coût horaire petites machines / tailles haies	17.00 €
Coût du véhicule au Km	2.00 €
Divers	
Location dom. public DEMOLY P. aisances autour propriété	23.00 €
Redevance distributeurs carburants Garage Faivre Tervel	29.00 €

LOCATIONS ET BAUX MUNICIPAUX

Rappel Tarif

2024

2025

Tarifs fixes			
Terrasses < ou = 50 m ² (La Récré, Pizzeria)	/ an	20.00 €	20.00 €
Buvette au stade	/ an	120.00 €	120.00 €
Presbytère : garage de Mr Bobillier	/ mois	20.00 €	20.00 €
Location domaine public DEMOLY Pierre Garages	/ mois	15.24 €	15.24 €
Droit de chasse ACCA Damprichard	/ an	90.00 €	90.00 €
Titre divers < 15.00 € (recouvrement obligatoire trésorerie)		15.00 €	15.00 €
Locations révisibles selon indices nationaux			
Locaux Powerfit (bail / période de 3 ans)	/ mois	858.61 €	858.61 €
Parcelle AC73-82-83 : 93 A 50 CA	/ an	190.00 €	revalorisés selon indices
Parcelle AB 170 : 49 A 05 CA [non loué en 2021 - nouveau tarif 2022]	/ an	75.00 €	
Parcelle D 30 : 2 HA 95 A 80 CA [non loué en 2021 - nouveau tarif 2022]	/ an	218.76 €	
Parcelle C 409 : 62 A 66 CA	/ an	34.14 €	
Parcelle C 154 : 99 A 50 CA + C 433 (97 A 07 CA)	/ an	266.78 €	
Parcelle C 433 (2 HA 29 A 07 CA)	/ an	397.01 €	
Chalet du ski	/ an	319.92 €	
La Poste : logement T4 – 94 m ² M. Mauvais	/ mois	701.61 €	
La Poste : Garage M. Mauvais	/ mois	26.66 €	
Presbytère : logement 1 - T2 – 58 m ² M. Bobillier	/ mois	327.52 €	
Presbytère : logement 2 - T3 – 82 m ²	/ mois	399.19 €	
Ecole Maternelle : log. 1 - T2 - 50 m ² Mme Tranier	/ mois	329.00 €	
Ecole Maternelle : log. 2 - T4 - 78 m ² Mme Vuillemin	/ mois	515.31 €	
Ecole Maternelle : log. 3 - T4 - 73 m ² M. Vauthier	/ mois	484.26 €	
Ecole Maternelle : log. 4 - T2 - 46 m ² Mme Pintus	/ mois	304.04 €	

Le Maire rappelle que le contexte économique reste compliqué pour la population et propose donc à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux pour 2025.

Enfin, le Maire propose la création d'un tarif pour la location de la salle de réunion de 44 m² située au 1^{er} étage au-dessus de la cuisine de la salle polyvalente à hauteur de 66.00 € la journée pour les entreprises, les associations pouvant bénéficier d'une mise à disposition de cette salle gratuitement.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs pour les services municipaux en 2025 et de créer un tarif pour la location de la salle de réunion au-dessus de la salle polyvalente à hauteur de 66.00 € la journée pour les entreprises.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

II / Forêts :

• Ordre N° 5 : délibération n°2024 – 045

Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 31 octobre 2025 ;

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
N° de la parcelle	Année où la coupe est prévue	Année où la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de coupe	Amélioration, préparation, régén, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner / l'ONF
12r		2025			secondaire	9
17a		2025			sanitaire	2.44
12a			oui	Régul. commerciale	amélioration	1.34

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

NEANT

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes : (ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF)

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
12r	BO GB résineux	BF contrat					
17a	BO GB résineux	BF contrat				UPGB	
Parcelles diverses	Bois chauffage					BSP	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
12r-17a	x	

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF. Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

III / Urbanisme :

• Ordre N° 6 : délibération n°2024 -046

Objet : Dénomination de la voie desservant le lotissement « les Horlogers »

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, cette dénomination étant laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Par la suite, la numérotation des habitations relèvera de la compétence du Maire.

Le Maire précise que plusieurs permis de construire ont été déposés pour les futurs propriétaires au sein du nouveau lotissement « les Horlogers ». Il rappelle qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- d'attribuer un nom à l'unique rue desservant le lotissement,
- d'adopter pour cette rue la dénomination suivante : « rue des Horlogers »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté de numérotation de cette voie.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AL	46	8 rue Marie Curie	BERNARD Kevin	7 a 61 ca
AD	305	1, rue de l'industrie (lots 12-29-43)	BRIQUEZ Fabien	29 a 4 ca
AD	305	1, rue de l'industrie (lots 13-30-44)	GIRARD Emie	29 a 4 ca
AM	39	30, cité des Perce-neige	COMMENT Allan	7 a 6 ca
AB	224 – 227	Chemin de la vie des chênes	TIROLE Sébastien	4 a 10 ca
AC	97-98-99	Rue du professeur Grammont	FLEURY Alexandre	3 a 68 ca
AC	217	24 rue des Charmes	BONTEMPS Frédéric	8 a 62 ca

IV / Intercommunalité :

• **Comptes-rendus des conseils communautaires du 19 septembre 2024 et du 17 octobre 2024**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil communautaire du 19 septembre 2024 et du 17 octobre 2024, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

• **Ordre N° 7 : délibération n°2024 – 047**

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **Ordre N° 8 : délibération n°2024 – 048**

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2023.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **Ordre N° 9 : délibération n°2024 – 049**

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets en 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Ce rapport relatif à l'exercice 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets relatif à l'exercice 2023.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **Ordre N° 10 : délibération n°2024 – 050**

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport relatif à l'exercice 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau relatif à l'exercice 2023.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

V / Personnel :

• Ordre N° 11 : délibération n°2024 – 051

Objet : Instauration de la participation à la prévoyance

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation devient obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, l'Assemblée avait opté pour le dispositif de labellisation, compte tenu du nombre d'agents de la collectivité et afin de laisser le libre choix du contrat que les agents souhaitaient souscrire. Par ailleurs, la Commission du Personnel du 19 novembre a fait le choix de maintenir cette participation à 7.00 € par mois et par agent, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Maire propose à l'Assemblée de valider la participation de la collectivité à la prévoyance des agents selon ces conditions.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de valider la participation de la collectivité à la prévoyance des agents sous réserve qu'ils justifient d'un contrat de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
- de fixer le montant mensuel de la participation à 7.00 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

VI / Points divers :

• Proposition d'achat :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du contenu d'un courrier de Monsieur Jean-Philippe MONNET adressé à la Mairie proposant d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 409 d'une contenance de 62 ares 66 centiares qu'il loue actuellement à la municipalité pour un montant de 34.14 € par an.

Monsieur le Maire sollicite donc l'Assemblée dans le cadre de cette négociation pour solliciter son avis sur la question et, le cas échéant, fixer un prix de vente.

Après en avoir débattu, compte tenu de la taille, de l'emplacement et des particularités de la parcelle, l'Assemblée est favorable à cette vente au profit de Monsieur MONNET, actuel locataire, au prix de 2 000.00 €. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

• Subvention pour l'école élémentaire :

Le Maire profite de la présence de l'Assemblée pour soumettre, en préparation de la future Commission Finances, une demande de Monsieur Sylvain NICOD, directeur de l'école élémentaire « les Marronniers ».

Le Maire rappelle que la Mairie participe en principe tous les ans aux sorties et voyages scolaires sous forme d'une subvention municipale. Or, cette année, l'école n'organise pas de voyage. Aussi, Monsieur NICOD sollicite une participation pour renouveler les équipements de skis de fond de l'école : chaussures, skis et bâtons.

Après en avoir débattu, l'Assemblée proposera lors de la prochaine Commission Finances une participation d'un montant de 1 000.00 € sur le budget 2025 afin d'aider l'école à renouveler ses équipements.

- **Noël au village :**

Cette année, la municipalité accompagnée de l'association Why not, Harmonie l'avenir, les scouts de Damprichard, le Comité des Fêtes, le Comité du Jumelage et les écoles de Damprichard, organisent la féerie de Noël le samedi 14 décembre, de 16h à 21h.

Une réunion a été organisée avec les associations afin de coordonner les animations : chants des écoles, concert, stand maquillage, balades en calèche ainsi que les stands de restauration, la buvette et la traditionnelle descente du père Noël à 19h.

- **Vœux 2025 :**

Le maire informe l'Assemblée que les vœux de la municipalité au personnel auront lieu vendredi 10 janvier à 19h30 et les vœux à la population auront lieu samedi 11 janvier à 11h00 à la salle d'Honneur.

- **Eclairage du stade :**

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande de l'association ESPM de modifier le compteur électrique de l'éclairage du terrain de foot (de 3kVA à 9 kVA) car celui-ci manquerait de puissance et ne permettrait pas l'éclairage du terrain. Or, ce manque résulte d'une intervention organisée par l'ESPM pour procéder au changement des projecteurs sur le terrain communal sans avertir la Mairie.

En conséquence, le Maire et les adjoints ont rencontré le 25 novembre Monsieur BARTHOULOT, président de l'ESPM, afin d'échanger suite à cet incident. Il a été demandé à l'association, avant toute modification du compteur, de fournir les fiches techniques de la nouvelle installation, faire vérifier la conformité de l'équipement par un bureau de contrôle et ramener en Mairie les anciens projecteurs.

- **Remerciements de Luc GUILLAUME :**

Monsieur Luc GUILLAUME remercie le Conseil Municipal et la commission Communication pour l'article dans le Damprichard Info n°99 qui rend hommage à son grand-père, Gabriel GUILLAUME à l'occasion de ses 100 ans fêtés le 21 septembre dernier.

- **Comité des fêtes :**

Monsieur Nicolas CSUZI souhaite rappeler que le Comité des Fêtes est toujours actif et assure la location d'équipements. Le montant perçu pour ces locations permet de réaliser de nouveaux investissements. Les coordonnées de l'association se trouvent sur le site internet.

- **Bénévoles des décorations de Noël :**

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée qu'une équipe de journalistes de TF1 a pris contact pour organiser un reportage sur les bénévoles qui participent à l'installation des décorations de Noël.

Par ailleurs, le repas traditionnellement organisé pour remercier les bénévoles aura lieu le 12 décembre aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.